

Psychothérapie Vigilance
B.P. n° 2 bis - 65290 Juillan
T/F. 05.62.32.03.70
Psychotherapie.Vigilance@wanadoo.fr
www.PsyVig.com

Juillan, le 15 décembre 2006

Monsieur le Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75700 Paris

CAB

objet: demande d'audience
décret d'application relatif
à l'usage du titre de psychothérapeute

Monsieur le Premier Ministre,

Depuis 2001, l'association Psychothérapie Vigilance est au service des demandeurs de soins psychiques et, de façon privilégiée, des victimes de thérapies déviantes, abusives ou psychosectaires. Ouvert en février 2003, son site Internet connaît une fréquentation en augmentation continue; en novembre dernier, 17191 visiteurs ont été recensés, ce mois de décembre, selon la moyenne journalière constatée, elle dépassera les 23000. Ces chiffres sont éloquentes, mais l'association n'en tire pas gloire, car sa véritable ambition est de disparaître faute de victimes. Outre la dynamisation de son site, elle répond à de nombreuses demandes de renseignements ou d'appels de détresse et fait remonter sans délai les informations sensibles dont elle dispose auprès de ses partenaires institutionnels ou associatifs français mais aussi étrangers, belges et suisses surtout.

L'association, qui s'est édifiée à partir d'une épreuve familiale douloureuse, a permis de mettre à jour un vaste système développant une culture groupale faisant fi des règles éthiques et déontologiques régissant les professionnels de la santé ainsi qu'une véritable organisation fonctionnant en réseau de type sectaire, avec des ramifications sur l'ensemble du territoire et plusieurs relais ou donneurs d'ordre situés à l'extérieur. Ses connaissances et compétences lui ont permis de devenir un partenaire privilégié de la MIVILUDES, de la MILDT et de nombreux particuliers, organismes ou associations engagés au quotidien contre « les charlatans de l'inconscient ». Le 12 septembre dernier, elle a été auditionnée par la Commission d'Enquête Parlementaire relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la Santé Physique et Mentale des Mineurs.

Tout naturellement, **depuis l'adoption de l'amendement dit Accoyer, l'association a été conduite à exprimer son point de vue sur la réglementation de l'usage du titre de psychothérapeute et à développer ses analyses** auprès des journalistes de la presse écrite, radiophonique et télévisée comme des parlementaires, des présidents d'associations de victimes ou à leur service, des responsables d'associations professionnelles reconnues et de divers directeurs de la haute administration. Sans oublier Monsieur le Ministre de la Santé en personne, à savoir successivement Jean-François Mattei, Philippe Douste-Blazy et Xavier Bertrand. C'est ainsi que Psychothérapie Vigilance a été reçue à trois reprises au Ministère de la Santé : deux fois par le Professeur Francis Brunelle, une fois par le Docteur Bernard Basset, en charge du dossier à la sous-direction de la Direction Générale de la Santé. En chaque circonstance, complétant ceux qui avaient été adressés par voie postale, de nombreux documents ont été remis en main propre.

Au terme d'un véritable marathon, après plusieurs mois de débats, le 30 juillet 2004 le Parlement a comblé le vide juridique qui existait en adoptant l'article 52 du code de la Santé Publique règlementant l'usage du titre de psychothérapeute. Dans son dernier alinéa, l'article indiquait qu'un décret en conseil d'État en préciserait les modalités d'application.

Depuis le vote du Parlement, trois versions de l'avant-projet de décret ont été présentées aux organisations professionnelles, celles qui étaient respectueuses du droit et de la dignité des demandeurs d'aide psychologique comme celles qui ne l'étaient pas, car regroupant essentiellement, de façon notoire, des thérapeutes recourant à des techniques et des méthodes dites de sujétion psychologique, destinées à instaurer, pour leur propre profit ou celui du groupement auquel ils appartiennent, une mise sous dépendance morale, matérielle, financière, intellectuelle ou spirituelle du client ou du patient. Tellement notoire qu'un éminent conseiller technique du cabinet de Mr le Ministre de la Santé les a qualifiées devant nous de « sectes » (sic). Curieusement les associations de victimes ou à leur service n'ont pas été invitées à ces réunions de concertation où elles auraient pu, en toute indépendance, donner leur sentiment et dénoncer le double langage de certains opérateurs. Opérateurs qui auraient été invités par la D.G.S. pour se décrédibiliser devant les vrais professionnels, mais qui, de façon inexplicable et injustifiée, se trouvent aujourd'hui sur le devant de la scène, se targuant de pouvoir être en mesure « d'inverser la tendance », de bénéficier d'un « cadeau surprise pour Noël » et même d'obtenir davantage s'ils maintiennent « la pression ».

Pour ne nous en tenir qu'à **la dernière version de l'avant-projet de décret**, celui de septembre **présentait de nombreux aspects pertinents et sécuritaires, et nous l'avons fait savoir** à Monsieur le Ministre de la Santé par lettre en date du 6 novembre. Il était spécifié qu'une « **formation de 1000 heures en psychopathologie régie par l'Université** » serait demandée, et nous en réjouissons, car, de toute évidence, ce requis minimal s'impose.

Or voici que par divers canaux nous apprenons qu'un **nouveau texte serait en passe d'être formalisé avec le concours de responsables d'associations ou structures réputées pour les dangers de tous ordres qu'elles font courir à leurs clients** ou patients en raison de pratiques farfelues, manipulatoires ou magico-ésotériques, souvent profondément déstabilisantes, déshumanisantes, désocialisantes, voire carrément psychosectaires, avec recours à de puissants hallucinogènes dans plusieurs cas.

Nous n'ignorons pas que le travail de rédaction de ce décret se déroule dans un climat difficile et que vos ministères sont soumis à de fortes pressions exercées par des lobbyings maîtres dans l'art de simuler ou dissimuler, parfaitement au fait des techniques de manipulation psychologique individuelle ou collective, et animés pour la plupart par des motivations commerciales, financières ou sectaires.

Les sites de la Fédération Française de Psychothérapie et de Psychanalyse (FF2P), du SNPpsy et de Psy en mouvement indiquent entre autres que, grâce à leur « changement de stratégie », la nouvelle version du décret réduira fortement le quota d'heures en psychopathologie et rétablira la clause dite du grand-père. Outre le fait que les organismes en question se déclinent en une kyrielle de groupuscules aux appellations pseudo-scientifiques et aux discours jargonnesques dignes des faux médecins de Molière, il est choquant de les voir ainsi s'enorgueillir et jouer les matamores en menaçant de peser sur les prochaines consultations électorales, eux qui sont infiniment moins nombreux que leurs victimes qui attendent de l'Etat, sinon réparation des dommages subis, reconnaissance de leurs souffrances par des mesures de prévention et de protection à l'égard des patients et usagers à venir.

Les rapports de la MIVILUDES – à commencer par celui publié en avril 2006 – ont signalé sans ambiguïté les risques sectaires et sanitaires que faisaient courir la plupart des thérapeutes soi-disant formés et certifiés par les « écoles » ou « instituts » associés aux dits organismes. De très nombreux cas de déviance, d'abus et de mise sous emprise ont été recensés. Il serait irresponsable et dangereux que l'Etat n'en tienne pas compte avec la plus extrême rigueur. Pour sa part, **Psychothérapie Vigilance n'a cessé de dire que si « la situation n'est pas grave mais pire », c'est dans une très large mesure en raison du rôle désastreux des « grands-pères » et « arrière-grands-pères »** qui, dans un mécanisme bien huilé, au terme de plusieurs années de pseudo-traitement, incitent leurs « clients » à devenir thérapeutes à leur tour dans un long et onéreux processus de formation plus ou moins farfelue et toujours gravement lacunaire. « Formation » assurée par leurs soins avec comme perspective radieuse, pour les patients subjugués et flattés d'être en mesure de changer de statut en devenant soignants, celle de faire de très bonnes affaires en s'installant à leur compte pour exercer à l'imitation de leurs maîtres, reproduire à l'identique, sans réflexion critique, ce qu'ils ont appris, enseigner que « tout le monde a besoin d'une psychothérapie » et qu'il faut la promouvoir « sur les cinq continents » (sic). Il est capital que les demandeurs de la clause du grand-père, à l'origine du dérèglement des pratiques psychothérapeutiques, soient envoyés sur les bancs de l'université ou incités à prendre leur retraite. Ils ont assez abusé du « vide juridique » existant pour ne pas avoir de soucis financiers : leurs victimes en savent quelque chose. Les « transferts » ont été aussi et trop souvent d'ordre monétaire, avec des sommes parfois considérables.

D'un côté quelques centaines de psychothérapeutes autoproclamés ou pseudo-certifiés, dont nous savons les dégâts, les déviances, les incompétences ; de l'autre 13 000 psychiatres en exercice, 15 000 psychologues cliniciens, 5000 psychanalystes environ que la mise en œuvre du décret concerne au premier chef tout comme les dizaines de milliers de personnes en souffrance et en demande d'aide ou de soins psychiques, dont toutes celles qui jour après jour s'en remettent à Psychothérapie Vigilance pour les éclairer dans leur choix ou les soutenir dans l'épreuve qu'ils traversent après avoir fait confiance à un opérateur qu'ils croyaient qualifié et agréé par l'Etat. **Aussi serait-il particulièrement indécent que le texte du décret soit arrêté sous la pression de groupuscules qui se font passer pour des experts de la psychothérapie alors que 33 000 praticiens ne les reconnaissent pas comme tels et que les usagers ne les considèrent pas comme garants de leur sécurité.**

Dans notre lettre du 9 avril 2006 à M. Xavier Berrand, après avoir rappelé que nous avons remis en main propre au Professeur Francis Brunelle divers documents, dont deux vidéos et une étude exhaustive, objective et détaillée, prouvant la nature et l'importance des dérives ou dérapages institutionnalisés, car inhérents à la culture groupale d'organismes de formation œuvrant en réseau, pour la plupart dans le secteur libéral, nous avons précisé que

l'étude rapportait, preuves matérielles à l'appui, toutes sortes de déviances théorisées stipulant

- que la psychothérapie est plus efficace lorsque le thérapeute et ses patients évoluent dans un état de **nudité totale** (écoles de Gestalt et d'analyse transactionnelle entre autres) ;
- que les **relations sexuelles** du thérapeute avec ses patients peuvent déboucher sur des améliorations thérapeutiques notables par « revalorisation narcissique » ou « dédramatisation du fantasme » (texte répertorié dans un livre de l'école Gestalt) ;
- qu'il est possible de **certifier comme psychothérapeutes des patients schizophrènes** (écoles d'analyse transactionnelle), qu'il peut être fait usage de punitions sur ceux-ci car elles sont censées les restructurer (école des SCHIFF dont la technique a encore été plébiscitée dans la revue Réel en 2005), qu'il est naturel d'introduire familiarité et relations affectives au sein des traitements ;
- que l'hystérie et le trouble anxieux sont liés au blocage de la **Kundalini** dans la troisième cervicale (écoles de somatothérapie) ;
- que l'**usage de drogues hallucinogènes** ou autres substances non codifiées par le code de la santé était vivement recommandé pour compléter le traitement psychique et, de fait, « soumettre chimiquement » les victimes.

Nous précisons aussi que les écoles ou personnes concernées par ces pratiques constituent le réseau de formation et certification dépendant de la FF2P, du SNPpsy et de l'Affop.

Le document remis en main propre au Professeur Brunelle comporte 26 annexes illustratives puisées dans différentes écoles démontrant la dangerosité de valider les formations et certificats actuels. Une part des travaux qui y sont contenus a été publiée en septembre 2005 dans le livre *Psychothérapie, démocratie et loi* de Martine Maurer (Ed. Mare et Martin).

Pour exemple, le CEP (certificat européen de Psychothérapie) décerné par la FF2P, sur simple étude d'un dossier envoyé par le candidat, a été délivré à de nombreux analystes transactionnels formé par l'IFAT alors que ce groupe a fait l'objet d'une mise en garde dans le rapport de la MILS de 2001 sous la mention « risque sectaire en psychothérapie ». Nous nous interrogeons donc grandement sur la cohérence qui prévaut à un nouvel assouplissement du décret et aux risques majeurs qu'un tel assouplissement va faire peser sur la population citoyenne en besoin de soins. **Lesdits fédérations, syndicats, mouvements ou associations, qui nient l'existence même de victimes et n'ont aucun respect pour leur code de déontologie quand ils en ont un, se glorifient de faire reculer le ministre et de mettre en échec la volonté du législateur.**

Nous attirons votre attention sur la **réalité d'affaires juridiques** qui, autour de pratiques psychothérapeutiques, font question. Dans une affaire pénale, une psychothérapeute – ni médecin, ni psychologue, ni psychanalyste - a reconnu entre autres que, la nuit venue, elle conduisait ses « patients » (sic) dans un cimetière pour leur faire prendre conscience qu'ils étaient mortels, qu'elle utilisait «des méthodes décapantes» destinées à les « déconditionner des programmes inscrits depuis la petite enfance » et qu'elle les poussait à séjourner en Haute-Amazone pour participer à des « séminaires psycho-spirituels » (sic) afin d'ingérer, lors de séances chamaniques ritualisées, des boissons hallucinogènes qualifiées de « sacrées » et de « visionnaires » afin de découvrir « leur maître intérieur ». Point besoin d'être grand clerc pour comprendre qu'il ne s'agit point là de soins psychiques mais de procédés déstabilisants et traumatisants. Pourtant, alors qu'elle se trouvait en délicatesse avec la justice,

cette psychothérapeute dite « titulaire » et « formatrice de formateurs » a bénéficié d'une attestation extraordinairement complaisante du président de son syndicat qui garantissait sa formation, sa déontologie, son expérience et sa compétence. Dans une autre affaire juridique, suite à une plainte parentale, il a été établi qu'après avoir fait passer de faux tests de précocité intellectuelle à de jeunes enfants, une psychothérapeute a décidé leurs parents à les déscolariser... Dans une troisième affaire, une psychothérapeute dite « certifiée » a été convaincue d'organiser des séminaires d'harmonisation érotique avec pratiques dans un état de nudité intégrale durant le temps dit de psychothérapie. Tels autres psychothérapeutes titulaires de certificats décernés en France par des écoles non agréés par l'Etat, certificats abusivement appelés européens parfois, organisent des séminaires qualifiés de psychothérapiques durant lesquels ils demandent à leurs patients de se dévêtir sous l'œil de caméras... Tous ces faits ont fait l'objet de plaintes et de signalements. Mais **le plus étonnant est que ces façons de faire sont mises en œuvre au sein de groupes organisés se disant garants de la qualité de leur formation** et qui, à notre grande stupéfaction, se targuent de jouer un rôle déterminant dans la mise au point du décret d'application de « la loi scélérate » (sic). C'est comme si des pyromanes bien répertoriés étaient décorés pour lutter contre le feu dévastateur qu'ils ont sciemment allumé.

Comme nous l'avons écrit dans notre lettre du 18 avril 2006 à Mr le Ministre de la santé, **il importe que, conformément à la lettre et à l'esprit de la loi, le texte du décret soit sans faiblesse et n'officialise pas des enseignements théoriques et pratiques à ce point éloignés de l'éthique et de la déontologie des professionnels de la santé, et, en conséquence, que la formation en psychopathologie ne soit pas inférieure à mille heures, que cette formation soit dispensée et contrôlée par l'Université et que la clause du grand-père soit abandonnée pour ne pas laisser des opérateurs sous-qualifiés, n'ayant même pas le baccalauréat dans certains cas, d'officier avec l'accord de l'Etat, au détriment des patients ou usagers, pendant encore trente à cinquante ans.**

Nous sollicitons auprès de vous une audience afin de vous exposer de vive voix la réalité des dérives constatées ainsi que la dangerosité effective qui a prévalu à la mise en place de l'article 52. Outre Psychothérapie Vigilance, de nombreuses associations, oeuvrant pour la protection des victimes de psychosectes, ont vu le jour ces dernières années (SOS-THERAPIRES, le CIPPAD, le GEMPPI, l'AFSI...), preuve que la situation est critique et nécessite une protection efficace de l'Etat pour les usagers.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos sentiments de parfaite considération.

Guy ROUQUET

Martine MAURER